

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Christelle BACQ-DE PAEPE, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 61  
Présents: 41  
Votants : 46

**Date de la convocation : 13 décembre 2018**

**Date d'affichage : 27 décembre 2018**

**Présents :** Mme BACQ-DE PAEPE Maire, M. AUNAY Adjoint, M. MAILLARD, Mme LE SECQ, M. GOUJON, M. AMIOT, Mme AUTRET, M. BOURGUAIS, Mme MOUET, M. JEHANNE, M. SIMONOU, Mme LAUNAY, M. BOUILLIE, Mme HAIZE, M. TOUTAIN, M. PHILIPPE, M. GRAVRAN, M. A. SOLO, Mme BONNEMENT, M. TOULIS, M. POULVELARIE, Mme GOSSELIN, M. DESHAYES, M. DECAYEUX, M. DEFEINGS, M. HASLEY, M. BONHOMME, Mme PICQUENDAR, M. LEMAÇON, Mme LE BELLEGO, M. MOUNIER, M. LELIÈVRE, Mme BLANCHET, Mme FROMAGE, M. ARMENOULT, M. BLANVILLAIN, M. LACERDA, M. ROBERGE, M. DIGNE, M. MAULION, M. ZARAGOZA, Conseillers municipaux.

**Absents :** M. TREMEREL, M. LANDRIN, M. LAGNEAUX, M. DEMARLE, M. DESRAME, Mme MARCHAL, Mme GUYOT, M. BINTEIN, M. MOURRAIN, Mme MOURRAIN, M. PLUS (excusé), M. RESSENCOURT, M. GIOT, Mme HAUBERT, M. CLOUD.

**Pouvoirs :** M. BISSAY à Mme MOUET, Mme CAPDEBOSCQ à M. GOUJON, Mme ROCQUES à M. BOUILLIE, M. G. SOLO à Mme GOSSELIN, M. LAMBERT à Mme FROMAGE.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jérôme LELIEVRE.

**1) CM/DEL2018/522012 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN), le rapport 2018 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 4 décembre 2018 et les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres ont été arrêtés par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la CALN ;

VU le rapport approuvé par la CLECT le 4 décembre 2018,

VU la délibération n° 2017-182 en date du 14 décembre 2017 de la CALN arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CALN ;

VU la délibération n° 2018-145 en date du 13 décembre 2018 de la CALN arrêtant les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CALN tels que présentés dans le rapport annexé ;

APPROUVE à l'unanimité des membres (présents ou représentés) le rapport de la CLECT tel que transmis par la CALN.

## 2) CM/DEL2018/532012 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Les transports scolaires sont une compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie.

Mais, au 01 janvier 2019, les accompagnateurs scolaires encore agents de la CALN seront restitués aux communes.

Aussi, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 11/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres (présents ou représentés) :

a la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour un temps de travail hebdomadaire de 11/35<sup>ème</sup>,  
a d'adopter la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012 article 6413.

## 3) Informations diverses :

M. GOUJON informe l'assemblée que nous avons enfin perçue (en 11/2018) la subvention de l'Etat pour des travaux de voirie effectués en 2016 soit 22 205.83 € qui financeront les acquisitions à faire pour les aires de jeux.

M. BOUILLIE fait le point sur l'adressage (rétro planning et coûts financiers).

Mme le Maire informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 (jour de la fête des mères).

Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique au 01 janvier 2019, il n'est pas nécessaire d'assurer une permanence dans les mairies le 31 décembre afin de recevoir des demandes d'inscription sur les listes électorales. Il faudra prévoir une permanence le samedi 30 mars 2019.

Il n'y aura pas de ramassage des ordures ménagères le 25/12 et le 01/01. Pour rattraper ce décalage, les communes seront collectées le lendemain de leur jour de collecte habituel (exemple : vendredi au lieu du jeudi).

Les 2 bâtiments PORTAKABIN installés à l'école de Saint Pierre de Mailloc seront démontés les 26 & 27/12.

Mme HAIZE offre un sapin à l'école « L'encre et la Plume ».

Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et invite l'assistance à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la clôture de la séance levée à 20 H 36.

Le Maire,  
Christelle BACQ-DE PAEPE

